

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le sept avril deux mille vingt-trois à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

|   |   |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS                                       | En exercice : 43<br>Présents à la séance : 37 |
| DATE DE LA CONVOCATION                                      | 31/03/2023                                    |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 14/04/2023                                    |

**OBJET :****Vote des taux 2023****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Solène FOREST procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Evelyne COLONNA procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ

**Absent(s) :**

Mme Chiara GENTY, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Lors du conseil municipal du 27 janvier 2023, notre assemblée a procédé au vote des taux.

Depuis la tenue de ce conseil, les services de la Préfecture nous ont fait savoir qu'il convenait de voter à nouveau un taux concernant la taxe d'habitation. Celui-ci s'appliquera aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi qu'aux locaux vacants. Le taux de référence correspond au dernier taux de taxe d'habitation voté, à savoir celui de 2019 qui était de 19,22 %.

De plus, concernant la taxe foncière, les services de l'Etat nous demandent de ne plus faire apparaître la part départementale, celle-ci est bien évidemment toujours transférée à notre collectivité, et ce depuis 2021, mais la mention ne doit plus apparaître.

Compte tenu de ces éléments et conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2023.

Pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, il est proposé le maintien des taux de fiscalité, soit une augmentation de 0% par rapport à 2022.

Pour la taxe d'habitation, il est proposé le maintien du taux, soit une augmentation de 0% par rapport à 2019.

|                          | Taux 2022 | Taux 2023 | Ecart de Taux |
|--------------------------|-----------|-----------|---------------|
| Taxe Foncière (Bâti)     | 61,86 %   | 61,86%    | 0 %           |
| Taxe Foncière (Non Bâti) | 129.95 %  | 129.95 %  | 0 %           |

|                   | Taux 2019 | Taux 2023 | Ecart de taux |
|-------------------|-----------|-----------|---------------|
| Taxe d'habitation | 19,22 %   | 19,22 %   | 0 %           |

### **Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget réunie le 27 mars 2023:

**Article 1 :** d'approuver les taux d'imposition 2023 tels que décrits ci-dessus.

**Article 2:** d'annuler la délibération n° 2023-01-27-21.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le : 19 AVR. 2023  
Affiché ou publié le : 19 AVR. 2023